

**04040 - Marchés de restauration**

**Proposition d'évolution de la participation du  
Département du Bas-Rhin aux frais de repas et aux  
titres de restaurant à compter du 1er juin 2019**

**Rapport n° CP/2019/177**

**Service gestionnaire :**

E6 - Direction des moyens généraux

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'évolution du barème des participations aux repas pris au restaurant administratif de l'Hôtel du Département à Strasbourg et pour les repas payés avec les titres restaurants.

L'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département est gérée par la société API Cuisiniers d'Alsace pour une durée de 4 ans depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP). Ce contrat de DSP prévoit une actualisation annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente de décider du barème de participation du Département pour les repas à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**1) PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS DANS LE RESTAURANT  
ADMINISTRATIF DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT A STRASBOURG**

Le restaurant accueille différentes catégories d'usagers (Conseillers départementaux, agents du Département, conjoints, enfants, retraités du Département, visiteurs, usagers extérieurs, stagiaires).

Les prix payés par les usagers, sont composés de deux parts :

1 - Une part fixe correspondant aux frais fixes de l'exploitant par repas (frais de personnel, de structure et d'exploitation), appelée valeur d'admission,

2 - Une part variable correspondant à la composition du plateau repas (prix des denrées alimentaires).

Conformément à l'article 5.2 de l'annexe 2 du contrat de DSP, la revalorisation tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> juin 2019 prévoit une augmentation du prix de la part fixe de 2 %, soit une augmentation de 0,08 € pour la tranche de fréquentation usuellement constatée (tranche de référence).

Il est proposé que la Commission Permanente prenne acte de cette évolution tarifaire, et décide de faire évoluer sa participation, en prenant en charge la moitié de cette évolution soit une augmentation du montant de sa participation de 0,04 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Le tableau joint en annexe 1 présente l'ensemble des données incluant la participation du Département qu'il est proposé d'adopter.

**2) TITRES RESTAURANTS**

Les agents n'ayant pas la possibilité de déjeuner dans les restaurants administratifs bénéficient de titres restaurant. La valeur faciale est fixée à 7,92 € depuis la dernière actualisation (Commission Permanente du 9 avril 2018, délibération n° CP/2018/105).

Le Département prend en charge 50 % de la valeur de ces titres, soit 3,96 € conformément à la délibération du 22 décembre 1992.

Il est proposé de porter la valeur faciale des titres restaurant à 8 € et, par conséquent, la participation du Département à 4 €, afin de faire bénéficier les agents concernés de la même évolution de la prise en charge du Département que ceux qui déjeunent à l'Hôtel du Département.

### **3) IMPACT FINANCIER**

L'impact financier lié à la révision de la participation du Département aux repas pris dans le restaurant administratif de l'Hôtel du Département pour 2019 est estimé à 2 800 € en année pleine.

L'impact financier lié à la revalorisation des titres restaurant pour 2019 est estimé à 9 000 € en année pleine.

### **4) PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE POUR LES AGENTS DEJEUNANT AU RESTAURANT D'ENTREPRISE DE LA CARSAT**

Pour les agents déjeunant au restaurant d'entreprise de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail d'Alsace Moselle (CARSAT), les modalités d'accès et les conditions de prise en charge par le Département de leurs frais de repas ont été définies par les délibérations de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2014 (CG/2014/70) et du 5 janvier 2015 (CP/2015/34).

Cette dernière délibération prévoit que le montant alloué aux agents fréquentant le restaurant de la CARSAT est équivalent au montant alloué aux agents disposant de titres restaurant.

La revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant proposée conduit donc à porter le montant de la participation du Département à 4 € pour cette catégorie d'agents.

L'impact financier pour 2019 lié à la revalorisation de la participation est estimé à 460 € en année pleine.

Ces évolutions de prise en charge ont été anticipées lors du processus d'élaboration du budget prévisionnel 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide des montants de participations financières du Département aux repas pris dans le restaurant administratif, selon les barèmes présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération, applicables à compter du 1er juin 2019 ;
- décide de la revalorisation des titres-restaurant et de porter leur valeur faciale à 8,00 € à compter du 1er juin 2019, et par conséquent de la participation du Département à 4,00 € ;
- prend acte de l'augmentation de la participation du Département à 4,00 € pour les agents se restaurant à la CARSAT à compter du 1er juin 2019 en application de la délibération de la Commission Permanente du 5 janvier 2015 (CP/2015/34).

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY